

2015/183

Décision relative à une demande de permis unique (article 38 et 93 du décret du 11 mars 1999)

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été délivré à :

Brunswick Marine in EMEA inc., Parc Industriel de Petit-Rechain, avenue Mercury 8 à 4800 Verviers, pour un bien sis Parc Industriel de Petit-Rechain, avenue Mercury 8 à 4800 Verviers, et ayant pour objet pour le renouvellement du permis d'exploiter une usine d'assemblage de bateaux et moteurs et l'extension du stockage de produits inflammables par la construction d'un bâtiment.

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté de la Fonctionnaire technique et de la Fonctionnaire déléguée (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 03/12/2015 au 11/01/2016.

2° Les heures de consultations : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance.

3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministre de l'Environnement via le fonctionnaire technique compétent sur recours (Service public de Wallonie c/o Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15, 5100 – JAMBES), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et la fonctionnaire déléguée, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours.

4° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A Dison, le 22 mars 2016.

La Directrice générale,

M. RIGAUX

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Y. YLIEFF